COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

5 septembre 2023

COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

Président du Comité consultatif

BOUSQUET Frédéric	Directeur Général des services

Membres du comité électoral avec voix délibérative

NOM	Fonction
SARENI Bruno BERTRAND Ghislaine	CA - collège A - représentant de la liste INPULSE
POQUILLON Dominique	CA - collège A - représentante de la liste INP Service Public et sympathisant-e-s
CHÂTEAU TERRISSE Pascale ROUX Nicolas	CA - collège B - représentant de la liste INPULSE
	CA - collège B - représentant de la liste Tous Toulouse INP
	CA - collège B - représentant de la liste INP Service Public et sympathisant-e-s
DE SOLAN BETHMALE Marie-Line	CA - collège BIATSS - représentant de la liste INPULSE
ARPIZOU Jean-Marie	CA - collège BIATSS - représentant de la liste Tous Toulouse INP
NICOLAS Charles	CA - collège BIATSS - représentant de la liste INP Service Public et sympathisant-e-s
MAÎTRE Angélique	CA - collège USAGERS - représentant de la liste A
MERCIER Nathalie	Représentante du rectorat - DESUP
	Délégués de liste

Invités du comité électoral

BOYAT Sandrine	Secrétaire générale de l'INP-ENSAT
GRATIAN Lionel	Secrétaire général de l'INP-ENSEEIHT
MACÉ Julien	Secrétaire général de l'INP-ENSIACET
JULLIA-VILLELA Marie-Laure	Responsable Affaires générales et vie institutionnelle

Ordre du jour

Scrutin du 2 au 5 octobre 2023

1) Sièges à pourvoir et mandats
2) Calendrier
3) Processus électoral : listes électorales et candidatures
4) Modalités de vote électronique
5) Bureau de vote
6) Communication

Sièges à pourvoir et mandats

Élections partielles

- **Conseil d'administration : 1 SCRUTIN**

  Collège usagers : 4 sièges vacants suite à une démission et fin de cursus pour les autres élus étudiants

- **CFVU : 1 SCRUTIN**

  Collège BIATSS : 1 siège vacant suite à un départ de l'INP

- **Commission de la recherche : 3 SCRUTINS**

  Collège B : 1 siège vacant suite à une promotion PR

  Collège E : 1 siège vacant suite à une démission

  Collège usagers : 2 sièges vacants suite à démissions

Pour la durée du mandat restant à courir : du 6 octobre 2023 au 1er juillet 2024

- **Conseil INP-ENSAT : 1 SCRUTIN**

  Collège BIATSS : 1 siège vacant suite à mutation

Pour la durée du mandat restant à courir : du 6 octobre 2023 au 7 avril 2027

Date du scrutin

➢ **Choix du scrutin du 2 octobre 2023 – 8h au 5 octobre 2023 – 12h**

- Élus étudiants du CA sont en mandat jusqu'à leur diplomation :
  - Jury de diplomation le 26 septembre pour les étudiants de l'INP-ENSEEIHT et le 5 octobre pour les étudiants élus de l'INP-ENSAT
- Conseil d'administration le 17 octobre 2023 : délai de convocation de 8 jours francs soit le 6 octobre : date de proclamation des résultats
- Intégration des étudiants inscrits jusqu'au 28 septembre avant le scellement de la solution de vote le 29/09

Calendrier : scrutin du 2 au 5 octobre 2023

Mardi 5 septembre 2023 – 15h-16h en visioconférence	**Comité électoral** Lancement de la campagne électorale : calendrier, arrêté électoral, listes électorales provisoires
Mardi 5 septembre 2023	**OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE** : - Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales provisoires - Notice de vote électronique
Mardi 12 septembre 2023	**Affichage des listes électorales** (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
Jeudi 14 septembre 2023	**VÉRIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES :** Il est recommandé de vérifier les listes pour cette date
Vendredi 15 septembre 2023	**Envoi par LEGAVOTE des modalités de connexion aux électeurs**
Mercredi 20 septembre 2023 – 16h30	**Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi**
Vendredi 22 septembre 2023 – 8h30 – 9h30 en visioconférence	**Comité électoral** - Validation des candidatures
Vendredi 22 septembre 2023	**Affichage des candidatures**
Mardi 26 septembre 2023 – 16h30	**Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à une demande** (au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin)
Mercredi 27 septembre 2023	**Date limite d'inscription sur les listes électorales** Affichage des listes électorales définitives
Vendredi 29 septembre 2022 – 8h30	**Réunion du bureau de vote central : Scellement des urnes** Établissement et répartition des clés de déchiffrement Scellement de la solution de vote pour chacun des scrutins
Lundi 2 octobre 2023 - 8h00 au jeudi 5 octobre 2023 - 12h00	**Vote électronique**
Jeudi 5 octobre 2025 – 12h00	**Clôture du système de vote et dépouillement**
Vendredi 6 octobre 2023	**Proclamation et affichage des résultats**

Conditions d'inscription sur les listes électorales

INSCRITS D'OFFICE

Personnels	Conditions
- Enseignants-chercheurs et enseignants **titulaires** : PR, PR surnombre, MCF, PRAG, PRCE … - BIATSS, personnels des bibliothèques, personnels sociaux et de santé **titulaires**	- être en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - être mis à disposition *- ne pas être en congé de longue durée (CLD), en disponibilité ou congé parental*
- CDI avec des fonctions d'enseignement - CDI 2nd degré	- Exercer des fonction d'enseignement ou d'enseignement et de recherche - Effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement **- Réf = l'ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS**
- BIATSS stagiaires - Contractuels non enseignants : CDI et CDD (état et établissement)	- affecté dans l'établissement - être en fonction à la date du scrutin - pour une durée minimum de 10 mois - assurer un service au moins égal à un mi-temps *- ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles*
Cas particulier : Personnels de recherche : - DR, CR, ITAR - Personnels de recherche contractuels recruté en CDI	- Affecté à une Unité de recherche rattachée à titre principal à Toulouse INP : *(INP-ENSAT) : DYNAFOR - AGIR - GENPHYSE* *(INP-ENSEEIHT) : IMFT* *(INP-ENSIACET) : LCA – LGC* *(Toulouse INP) : CALMIP* Effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence ou effectuer en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein
- Étudiants - Apprentis - Personnes bénéficiant de la formation continue - Doctorants contractuels sans charge d'enseignement	- Être régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours **Les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence qui ne demandent pas à être inscrit dans le collège B sont inscrits d'office dans le collège des usagers.**

Inscrits d'office : Toute personne remplissant les conditions ne figurant pas sur les listes : Inscription **au plus tard jusqu'au mercredi 27 septembre 2023 la date de scellement des urnes étant le vendredi 29 septembre à 8h30.**

Conditions d'inscription sur les listes électorales

SUR DEMANDE

Personnels	Conditions
- Enseignants-chercheurs **stagiaires** - **Contractuels enseignants** : PR PAST, MCF PAST, PR invités et MCF invités, ATER, Doctorants contractuels avec charge d'enseignement (DCCE), CDD avec charge d'enseignement, lecteurs, chargés d'enseignement vacataires, les post-doctorants …	- exercer des fonctions à la date du scrutin - effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement **Réf = l'ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS**
Cas particulier : Enseignants-chercheurs et enseignants titulaires EXTÉRIEURS à l'établissement	- exercer des fonctions à la date du scrutin - effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement **Réf = l'ANNÉE UNIVERSITAIRE EN COURS**
Cas particulier : Personnels de recherche contractuels recruté en CDD	- Affecté à une Unité de recherche rattachée à titre principal à l'INP : (INP-ENSAT) : DYNAFOR - AGIR - GENPHYSE (INP-ENSEEIHT) : IMFT (INP-*ENSIACET) : LCA – LGC* *(Toulouse INP) : CALMIP* - Effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations de référence ou effectuer en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein
- Auditeurs	- être régulièrement inscrit à ce titre - suivre les mêmes formations que les étudiants

Sur demande : Date limite de demande d'inscription 5 jours francs avant la date du scrutin **soit le mardi 26 septembre 2023**.

Listes électorales

- Collège des personnels : extraction SIHAM
- Collège des usagers : extraction APOGEE

Rq : Pour **les personnels INRAe et CNRS** : reprises des listes des dernières élections et envoi dans les laboratoires rattachés à titre principal pour vérification

- Affichage des listes électorales **au siège de l'établissement** et sur son intranet
- Affichage dans toutes les implantations concernées par l'élection n'est plus requis (Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020)

Candidatures

- Éligibles : tous les électeurs **régulièrement inscrits sur les listes électorales.**
- Un membre élu du conseil d'administration (CA) ou de la commission de la recherche (CR) ou de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du CAC de Toulouse INP peut être éligible et siéger au conseil d'une composante.
- **Candidats inscrits par ordre préférentiel** : un numéro d'ordre affecté devant le nom de chaque candidat.
- Usagers ont des **suppléants** élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils sont désignés, **dans l'ordre de présentation des candidats de la liste**, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. **Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.**
- **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** S'il n'y a pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats : il appartient aux porteurs de listes concernées de **faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat :** *Présentation d'attestations accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : ex : copie de courriers ou courriels échangés avec les personnels ou usagers concernés ou tout autre élément justificatif (étant précisé que la solution retenue par le juge est incertaine à ce stade)*
- Possibilité de **listes incomplètes** sous certaines conditions

Candidatures

Collège	CA	
	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Usagers	4	8

Collège	CFVU	
	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Usagers	1	1

Collège	CR	
	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
B	1	1
E	1	1
Usagers	2	4

Collèges	INP-ENSAT	
	Nombre de candidats	
	Minimum	Maximum
Personnels BIATSS	1	1

Candidatures

Les listes de candidats doivent être soit :

- adressées par courrier électronique *(elections.inp@toulouse-inp.fr)*
- adressées par lettre recommandée avec AR au bureau des élections de l'INP
- déposées au bureau des élections de Toulouse INP pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 avec prise de RDV

Les listes doivent être accompagnées de :

- la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat
- Pour les étudiants : copie de leur carte d'étudiant ou de leur certificat de scolarité
- et des éventuelles professions de foi.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

Date limite de dépôt des candidatures
au plus tard le mercredi 20 septembre 2023 – 16h30.

Contrôle de l'éligibilité des candidats : si constat d'inéligibilité, il est demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 2 jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Vote électronique

- Dans le marché passé avec LEGAVOTE et notifié le 31/08/2022, il était prévu **une clause "Réalisation de prestations similaires**" :

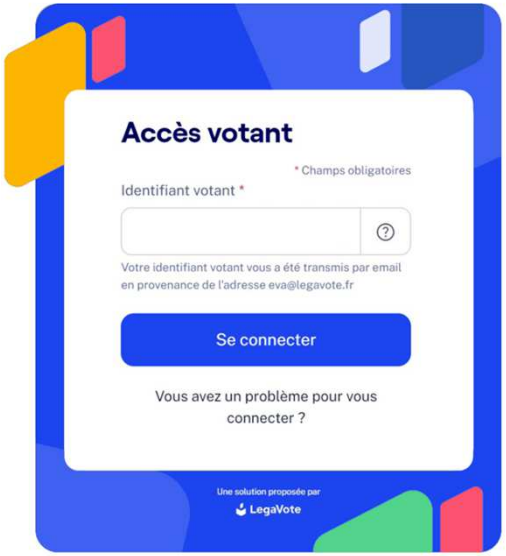
Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

- Nouveau marché de service sans mise en concurrence jusqu'au 31 août 2025
- Idem pour le marché avec l'expert
- Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 : autorise à titre expérimental le recours au vote électronique pour les scrutins achevés au plus tard le 31 décembre 2024 concernant les élections des représentants des personnels et des étudiants aux conseils des EPSCP /
  - Au plus tard le 1er juillet 2024 : enquête auprès des établissements
  - Question de la pérennisation du vote électronique à partir du 1er janvier 2025

Plateforme de vote LEGAVOTE

- Dès importation des listes électorales dans la plateforme de LegaVote, envoi d'un lien vers une interface dédiée permettant aux électeurs de consulter le scrutin qui le concerne et soumettre une demande de rectification

- Au plus tard le **15 septembre**, LegaVote envoi aux électeurs par mail ses **identifiants de connexion**
  - Connexion à la plateforme : https://toulouse-inp.legavote.fr
  - 1ère connexion, l'électeur renseignera lui-même un numéro de téléphone fixe ou portable



- Il est possible de demander la génération d'un nouvel identifiant via la page problème de connexion en renseignant l'adresse mail professionnelle, adresse importée dans le système.

- Saisie de **l'identifiant** transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis saisie d'une information non triviale qui est chiffrée lors de l'import des données : **n° de la carte MUT pour les personnels (ou numéro matricule) et du n° INE pour les usagers**
- Puis saisie d'un numéro de téléphone
- Enfin l'électeur devra saisir les **6 chiffres** que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone
- Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Une **cellule d'assistance téléphonique** de LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable 24h/24 et 7J/7 pendant toute la durée du scrutin au 04.28.29.19.09.

Ordinateurs en libre accès

Sites	Adresse	Lieu où sera installé l'ordinateur dédié
TOULOUSE INP Ensat L'AgroToulouse	Avenue de l'Agrobiopole AUZEVILLE TOLOSANE	Bâtiment A – Bureau 005
TOULOUSE INP N7	2, rue Camichel TOULOUSE	Bureau A109
TOULOUSE INP Ensiacet	4 Allée Émile Monso TOULOUSE	Accueil – Local courrier
TOULOUSE INP	6 Allée Émile Monso TOULOUSE	Bâtiment A - 2ème étage - Bureau B210

Le poste sera accessible pendant la durée du scrutin aux heures d'ouverture de chaque composante et des services centraux.

Bureau de vote centralisateur

Composition du bureau de vote :

- d'un président :
- d'une secrétaire : Responsable de la vie institutionnelle, Marie-Laure JULLIA-VILLELA
- les délégués des listes candidates

Rôle des membres du bureau de vote :

- chargés du contrôle de la régularité des scrutins : formation par LegaVote
- consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués

Clés de chiffrement pour le scellement des urnes et le dépouillement : au moins 3

- Président du bureau de vote :
- 2 délégués de liste

Dépouillement et résultats

- Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs

- Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

- Le dépouillement du scrutin est public.

- Il aura lieu le **jeudi 5 octobre à 12h.**

- Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Communication

- Affichage dans les locaux
- Actualités sur intranet et les réseaux
- Newsletter 07/09
- Zoom auprès de l'ensemble des étudiants pour leur expliquer le rôle du CA







Avis du comité électoral

- Validation du processus électoral

Prochaine réunion

- Validation des candidatures : 22 septembre 2023 – 8h30